

Entente Cycliste Du Houdanais

Règlement interne, saison 2025

Approuvé en Comité Directeur le 8 novembre 2024

Préambule : Le présent règlement fait l'objet annuellement d'une relecture en Comité Directeur, il est actualisé et approuvé à cette occasion.

L'annexe 1 pourra faire l'objet exceptionnellement d'une mise à jour en cours de saison ceci afin de tenir compte des réalités du moment (en particulier budgétaires).

Pour que son adhésion soit effective chaque membre du club doit retourner un bulletin d'inscription complété et signé valant acceptation du présent règlement.

Article 1 : Droit d'inscription des pratiquants

Pour être considéré Membre de l'association chaque adhérent doit avoir acquitté son droit d'inscription (révisable chaque année, voir Annexe 1). Il est recommandé aux pratiquants de solliciter une licence à une au moins, des Fédérations auxquelles l'association est affilié.

Un droit d'entrée est demandé aux adhérents qui n'étaient pas inscrits l'année précédente, le paiement est versé à l'ECDH en même temps que cotisation club et licence (voir en Annexe 1).

Article 2 : Droit d'inscription des non pratiquants

Les Membre d'honneur, membre bienfaiteur et sympathisants de l'association n'ont pas obligation de solliciter une licence. Il leur est conseillé de souscrire la licence qui leur correspond le mieux parmi les licences « non pratiquants » proposées par les Fédérations.

Dans le cas où une licence est obligatoire pour le bon fonctionnement de l'association et sans intérêt personnel pour le bénéficiaire, un dédommagement total ou partiel par l'association pourra être décidée par le Comité Directeur.

Article 3 : Respect des règles et des personnes

En adhérant à l'association chaque membre s'engage à :

- respecter le présent règlement,
- respecter les dispositions statutaires de l'association,
- respecter les règlements des fédérations auxquelles l'association est affiliée,
- respecter les autres intervenants de l'association, des autres associations ou organismes qu'il sera amené à côtoyer (coureurs, dirigeants, arbitre, élus...)

Article 4 : Comportement

En toutes circonstances les adhérents doivent se souvenir qu'ils représentent l'ECDH et s'interdiront tous propos ou comportements incorrects ; sont inclus les propos transmis aux médias (presse, réseaux sociaux, internet ...).

En particulier le forum du site internet du club et les forums de discussion proposés par le club doivent être des espaces d'échange dans un esprit de convivialité et de camaraderie; tout propos agressif ou vulgaire doit en être banni.

Sur les sites des épreuves les représentants de l'ECDH doivent respecter la propreté des lieux, ainsi que les riverains ceci par exemple en stationnant leur véhicule sans provoquer de désordre

et en ne provoquant pas de bruit excessif (à des horaires parfois matinaux).

Par leur comportement pendant les épreuves et les entraînements les adhérents de l'ECDH doivent veiller à ne pas mettre en cause la sécurité des autres participants.

Les amendes pour absence au départ ou autres motifs sont à la charge du pratiquant. En cas d'amende, quel que soit le motif, le coureur doit régler celle-ci au club. En cas de non-paiement, il pourra être décidé de ne plus engager le coureur jusqu'à régularisation.

Avant les épreuves, pour la cohésion des équipes et pour entretenir une ambiance conviviale, les coureurs doivent se regrouper sur le lieu des épreuves, dans la mesure du possible pour effectuer le déplacement ensemble, aller s'échauffer ensemble et se regrouper pour le départ. Pendant les courses ils doivent privilégier la course d'équipe et appliquer les consignes des entraîneurs ou de l'encadrement présent.

Tous coureur convaincu de tricherie ou ayant un comportement indigne pourra, outre les éventuelles sanctions fédérales, être sanctionné par le club. Les sanctions sont définies par le comité directeur en présence d'un représentant du coureur. Elles pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 5 : Encadrement des jeunes

Les adultes adhérents du club doivent veiller à réserver des moments de disponibilité afin de contribuer à la formation des jeunes.

Ces interventions se feront dans le respect des consignes transmises par le responsable de la catégorie.

Article 6 : Organisations, Manifestations

Les coureurs sont tenus de participer aux organisations du club et ne peuvent prétendre s'engager ailleurs au même moment (sauf exception, comme par exemple la participation à un championnat).

Les coureurs doivent également collaborer une ou plusieurs fois dans l'année à l'organisation des diverses manifestations réalisées par l'association.

Article 7 : Équipements des coureurs

La première année chaque coureur licencié reçoit un maillot.

Ces équipements doivent être maintenus en bon état. Ils restent la propriété du club et doivent être restitués en cas d'arrêt d'activité, de démission ou d'exclusion.

Les équipements sont susceptibles d'être renouvelés après 2 ans d'activité, ceci en fonction de l'usure et pour un nombre de participations aux compétitions égal ou supérieur à 15 par an.

Courses à étapes : un maillot manches courtes pourra être prêté aux coureurs sélectionnés à ces épreuves.

Course contre la montre : une combinaison pourra être prêtée en fonction de la disponibilité.

Chaque adhérent pourra sur commande uniquement acheter des vêtements supplémentaires, ces vêtements leur seront vendus à prix coûtant.

Article 8 : Mutation

Les frais de mutations demandés par les fédérations sont intégralement à la charge de l'adhérent concerné.

Article 9 : Prix et indemnités de représentation du club

En fin de saison les prix attribués par les Fédérations sont remis aux coureurs.

Le club récompense les coureurs ayant mis en évidence l'ECDH par leurs comportements et leurs performances. A cette fin un barème tenant compte des classements par équipe est validé avant chaque début de saison par le Comité Directeur.

Article 10 : Indemnité de déplacement

Il n'est pas prévu de participation systématique du club aux frais de déplacement des coureurs et dirigeants.

Article 11 : Matériel

Chaque adhérent s'engage à entretenir son matériel de manière à assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants.

Tout matériel prêté par le club (vélo, roue ...) doit être restitué dans les délais prévus et dans son état d'origine (c'est-à-dire nettoyé, graissé, etc....)

Pour les prêts de longue durée, une convention de prêt sera établie.

Les entretiens courants (pneus, câbles, patins de freins etc....) seront à la charge de l'utilisateur.

Si non effectués ils seront déductibles de la caution.

Article 12 : Inscription aux épreuves

Les inscriptions s'effectuent auprès du responsable des engagements pour la fédération considérée.

Le choix des courses est effectué par les responsables de section en concertation avec les coureurs.

Les demandes d'engagement s'effectuent selon les règles et les délais établis par chaque responsable d'engagement.

Les frais d'engagements collectifs sont pris en charge par le club aux conditions définies en annexe 1.

Les coureurs souhaitant s'engager individuellement ou le jour de l'épreuve doivent régler leur engagement.

Les épreuves cyclosporatives ou autres épreuves à coût élevé sont prises en charge dans la limite d'un plafond individuel défini chaque année et au delà au même titre qu'une course standard.

Le montant de prise en charge est indiqué en Annexe 1.

Les coureurs qui s'engagent individuellement doivent communiquer lieu et résultat au responsable des engagements.

Après inscription, en cas d'indisponibilité le coureur doit prévenir le responsable des inscriptions ou/et ses équipiers afin d'être excusé auprès du commissaire de course et de l'organisateur.

Un coureur se faisant excuser à deux courses consécutives ne sera de nouveau engagé que sur sa demande formelle.

Article 13 : Formation

Le club participe aux frais de formation des dirigeants et coureurs selon les modalités suivantes :

- la participation du club est déterminée au coup par coup par décision du comité directeur suite à demande de l'intéressé transmise préliminairement à la tenue de la formation.*

Article 14 : Entraînements collectifs

Pendant les entraînements collectifs, les coureurs sont tenus de porter un casque homologué et s'ils en possèdent, une tenue aux couleurs du club.

Lorsque la visibilité est mauvaise le port d'un vêtement ou gilet fluorescent sera privilégié.

Les participants s'appliqueront à utiliser la partie droite de la chaussée et veilleront à respecter les règles de circulation.

Article 15 : Droit à l'image et loi informatique et liberté

Les informations recueillies auprès de chaque adhérent font l'objet d'un traitement informatique.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

L'adhérent autorise l'association à utiliser son image sur tout type de support, y compris internet.

La diffusion des images a pour objectif la promotion de l'association et de ces activités; à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux. Sauf avis contraire transmis par l'adhérent lors de l'inscription.

De même sauf avis contraire exprimé par l'adhérent lors de l'inscription, l'association est autorisée à diffuser les coordonnées de ces adhérents aux autres adhérents.

ANNEXE 1 du Règlement interne de l'ECDH, saison 2025

Annexe actualisée en Comité Directeur le 8 novembre 2024

Cotisation ECDH 2020 : 35 €

Droit d'entrée à l'ECDH : 30 €

Licences : selon tarification spécifique à chaque fédération.

Participation ECDH aux inscriptions collectives aux courses ou randonnées :

A hauteur du tarif de chaque fédération, dans l'ordre de grandeur de 6€ par épreuve.

Participation ECDH aux inscriptions collectives aux épreuves cyclosporatives et autres

épreuves dont le coût est élevé : *la participation du club est limitée à 60 € en 2025;*

Responsables des engagements :

FFC : Thomas VIEIRA

FSGT : Thomas VIEIRA

Participation aux frais de formations :

Une demande doit être exprimée par le bénéficiaire avant le début de la formation. La participation est définie par le comité directeur en fonction des activités déjà réalisées par l'adhérent et de l'adéquation de la formation avec les projets du club.

Participation aux frais de déplacement :

Sur décision du Comité Directeur.

La reconnaissance de don pour déduction fiscale devra être privilégiée.